Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_007_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 janvier 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Patrick LE DIFFON, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Stéphane SIMON, Jean-Marie VALLIER.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

OBJET : N°CM-007/2026 – URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Une procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune historique de Ploërmel a été engagée par arrêté du maire n°AG-023/2024 du 17 juillet 2024.

La procédure de modification a pour objectifs de :

- Permettre la requalification de bâtiments désaffectés du centre hospitalier et du foncier attenant,
- Permettre la réhabilitation de la maison du gardien du cimetière,
- Permettre la réhabilitation du couvent des Carmélites et la réalisation de logements, et d'activités compatibles avec l'habitat sur la place Jean-Paul II,
- Permettre la réhabilitation de la maison du bureau d'information touristique de Ploërmel.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_007_2026-DE

La mission régionale d'évaluation environnementale (MRAe) de Bretagne dans son avis conforme du 23 septembre 2024, confirmé le 25 novembre 2024, a indiqué que la modification n°2 du PLU de Ploërmel nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération n°CM-107/2024 du 5 décembre 2024 et conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la ville a ainsi décidé de soumettre la procédure de modification n°2 de son PLU à évaluation environnementale.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation. Le conseil municipal a donc défini par délibération n°CM-105/2025 du 23 octobre 2025, les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, soit sur une durée de 33 jours consécutifs.

Les modalités prévues dans la délibération du 23 octobre 2025 ont été respectées et sont précisées dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

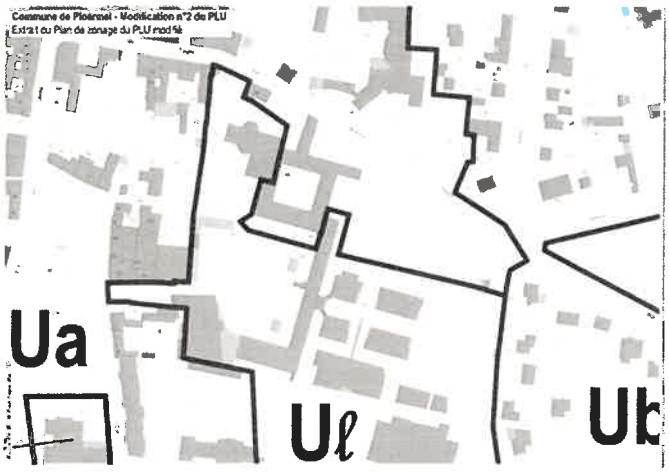
Durant cette période, 29 contributions ont été recueillies sur le registre papier prévu à cet effet et par courriel.

Il convient désormais de tirer le bilan de cette concertation afin d'adapter le cas échéant le dossier de modification n°2 du PLU.

En conclusion, compte tenu des observations formulées durant la période de concertation préalable, il est proposé au conseil municipal de modifier l'objet n°3 (permettre la réhabilitation du couvent des Carmélites et la réalisation de logements, et d'activités compatibles avec l'habitat sur la place Jean-Paul II,) et de restreindre son périmètre de modification du zonage du PLU au site du couvent des Carmélites uniquement.

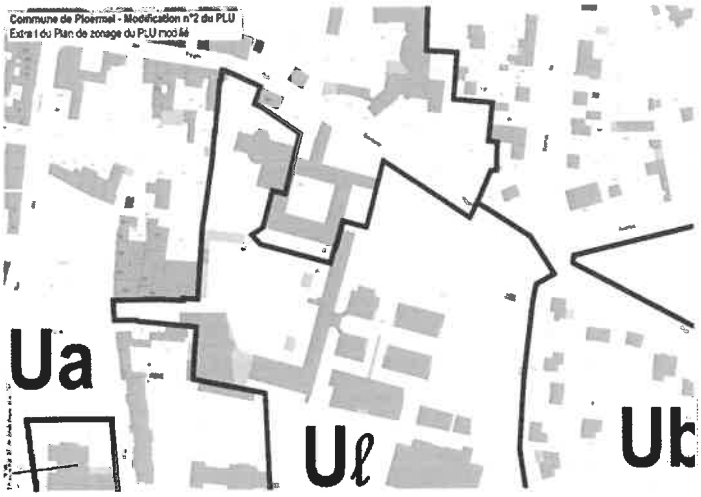


Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur



Extrait du plan de zonage - phase concertation de la modification n°2 du PLU

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_007_2026-DE



Modification de zonage envisagée après la phase de concertation

Une fois finalisé en tenant compte des avis et contributions émis dans le cadre de la concertation, le projet sera transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification n°2 du PLU, accompagné du présent bilan de la concertation et des avis des personnes publiques associées et de la MRAe, sera ensuite soumis à enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, il reviendra au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la modification du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7,

Vu l'arrêté du maire n°AG-023/2024 du 17 juillet 2024, prescrivant la modification n°2 du PLU de Ploërmel,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM-107/2024 du 5 décembre 2024, soumettant la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM-105/2025 du 23 octobre 2025, définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 23 janvier 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 31
. Pour : 31
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 31
. Majorité absolue : 16

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_007_2026-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

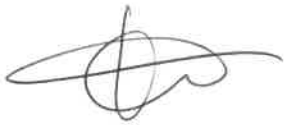
- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°2 du PLU ;
- **MODIFIE** l'objet n°3 du projet de modification n°2 du PLU et de restreindre le périmètre de sa modification de zonage au site du couvent des Carmélites uniquement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document et accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.